

## **Séance du 14 décembre 2017**

1/Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu en date du 7 septembre 2017

### **2/Validation du document Unique :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée conforme aux articles L4121-1 et L4121-3 du Code du Travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs qu'il emploie.

Après avoir pris connaissance du document unique et notamment pris note des actions de prévention à mettre en place, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Vu l'avis, émis par le Comité Technique le 9 novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- VALIDE le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle,
- AUTORISE la mise en place du programme d'actions correctives

### **3/Recensement de la population 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un poste de coordonnateur communal et 2 postes d'agents recenseurs pour les besoins du recensement 2018 allant de la période du 3 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2018
- CHARGE Monsieur le Maire de désigner le coordonnateur communal et les agents recenseurs
- FIXE la rémunération à une indemnité brute de 600 € pour chacune des personnes recrutées.

### **4/Location de la salle de fêtes pour les associations :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que différentes associations utilisent la salle des fêtes de Mouthier en Bresse, et qu'il conviendrait de fixer des tarifs pour ces utilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer le tarif de 70€ pour les associations de Mouthier en Bresse qui utilisent régulièrement la salle des fêtes.
- DECIDE d'appliquer le tarif été de 55€ et hiver de 80€ pour les associations extra communales qui utilisent ponctuellement la salle des fêtes. A ceci seront ajoutés les tarifs de la casse ou non restitution éventuelle. Les dates été et hiver prendront effet le week-end du changement d'heure.
- DECIDE de la gratuité de la location pour l'Association des Moutchachous lors des manifestations qu'elle organise pour l'animation du village.

### **5/Modification des statuts de la communauté de communes Bresse Nord Intercom' :**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 se prononçant favorablement sur la modification des articles 5 et 7 des statuts de Bresse Nord Intercom'

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des articles 5 et 7 des statuts de la communauté de communes telle qu'elle est indiquée ci-dessus,
- ADOpte les nouveaux statuts de la communauté de communes du canton de Pierre de Bresse annexés à la présente délibération.

## **6/Convention entretien des poteaux incendie:**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la législation en vigueur précise que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire et relève donc de sa responsabilité. Les dépenses correspondantes sont obligatoires pour les communes et sont à sa charge. Elles englobent la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir de l'eau nécessaire pour la lutte contre l'incendie. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention signée avec la SAUR est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, considérant que le service apporté par SAUR correspond aux obligations de la commune,

- ACCEPTE le projet de convention présenté par la SAUR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAUR pour l'entretien et la vérification des poteaux incendie de la commune.

## **7/Modification du tableau des effectifs:**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que du recrutement de Mme BAUDRAS Catherine au poste de secrétaire de mairie suite au départ de Mme Edwige TRILLEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à temps non complet de 20h par semaine.
- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à temps non complet de 20h par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administratif Paritaire dans sa séance du 29 et 30 mars 2018 étudiera la possibilité d'avancement de grade de Monsieur Marc VANTARD au 1<sup>er</sup> aout 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE, après avis favorable de la CAP, de :
  - supprimer à partir du 31 juillet 2018 le poste d'agent de maîtrise à temps complet de 35h par semaine
  - créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet de 35h par semaine
- d'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.

## **8/Rapport 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord.

Après avoir ouï ce rapport, le Conseil Municipal apprécie le rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Nord.

## **9/Demande de subvention :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention du collège de Saint-Aubin pour un voyage scolaire d'un élève fréquentant l'établissement et demeurant dans la commune de Mouthier en Bresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'allouer la somme de 40€ au collège de Saint-Aubin.
- DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

## **Questions diverses :**

La réfection de l'allée du cimetière a été réalisée par la société Eiffage avec une matière bicouche afin de réduire l'usage des pesticides et améliorer l'accessibilité .